

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-12-1

Séance du vendredi 8 décembre
2023

PROPOSITIONS DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, SCHULTZ Denis

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, DEBES Vincent, LORENTZ Michel, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,
- VU l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif au déclassement des biens du domaine public ne nécessitant pas d'enquête publique préalable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-2 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 - Politique de l'Administration générale,
- VU le courriel de la société en date du 16 décembre 2022 relatif au dossier de WASSELONNE,
- VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en date du 22 décembre 2022 relative au dossier de ENSISHEIM,
- VU le courriel de la Commune de MARLENHEIM en date du 2 février 2023 relatif au dossier de MARLENHEIM,
- VU le courriel du particulier en date du 12 août 2023 relatif au dossier de HUNSPACH,
- VU le courriel du particulier en date du 17 août 2023 relatif au dossier de MACKWILLER,
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires en date du 7 septembre relatif au dossier de COLMAR,
- VU la délibération du Conseil municipal de SAINT-NABOR en date du 2 octobre 2023 relatif au dossier d'OTTROTT,
- VU la délibération du Conseil municipal de HIRTZBACH en date du 12 octobre 2023 relative aux deux dossiers de cette commune,
- VU le courriel du groupement foncier agricole en date du 24 octobre 2023 relatif au dossier de WINTZENHEIM,
- VU l'avis de la Division du Domaine n°2022-67520-57466 en date du 18 août 2022 relatif au dossier de WASSELONNE,

- VU l'avis de la Division du Domaine n°2023-68374-57162 en date du 5 octobre 2022 relatif au dossier de WINTZENHEIM
- VU l'avis de la Division du Domaine n°2023-67278-41750 en date du 13 juin 2023 relatif au dossier de MACKWILLER,
- VU l'avis de la Division du Domaine n°2023-68139-43054 en date du 21 juin 2023 relatif au dossier de HIRTZBACH,
- VU l'avis de la Division du Domaine n°2023-68139-42797 en date du 28 juin 2023 relatif au dossier de HIRTZBACH,
- VU l'avis de la Division du Domaine n°2023-67368-50983 en date du 20 juillet 2023 relatif au dossier d'OTTROTT,
- VU l'avis de la Division du Domaine n°2023-67282-50982 en date du 20 juillet 2023 relatif au dossier de MARLENHEIM,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, Région de Colmar et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller qui se sont respectivement tenues les 27 et 29 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide à MACKWILLER du déclassement du domaine public routier de la Collectivité et du classement dans le domaine privé de la Collectivité
 - d'une parcelle cadastrée sous-section 1 n° 202/o.94 de 0,39 are.
- Décide à WASSELONNE du déclassement du domaine public routier de la Collectivité et du classement dans le domaine privé de la Collectivité
 - d'une parcelle cadastrée sous-section 53 n° 992/o.307 de 0,76 are.
- Décide de la vente à HIRTZBACH
 - à la Commune,
 - de deux parcelles cadastrées sous-section 25 n° 45 et 46, respectivement de 2,40 ares et 2,39 ares.
 - au prix de 250,00 €.
- Décide de la vente à HIRTZBACH
 - à la Commune,
 - d'une parcelle cadastrée sous-section 24 n° 11, de 0,65 are,
 - au prix de 20,00 €.
- Décide de la vente à MACKWILLER
 - à un particulier
 - d'une parcelle cadastrée sous-section 1 n° 202/o.94, de 0,39 are
 - au prix de 1 260,00 €.
- Décide de la vente à OTTROTT
 - à la Commune de SAINT-NABOR
 - d'une parcelle cadastrée sous-section 8 n°240 de 2,71 ares
 - au prix de 203,25 €.
- Décide de la vente à WASSELONNE
 - à une société
 - d'une parcelle cadastrée sous-section 53 n° 992/o.307 de 0,76 are
 - au prix de 2 010,20 €.

- Décide de la vente à WINTZENHEIM
 - à un groupement foncier agricole,
 - d'une parcelle cadastrée sous-section 68 n°233/3, de 1,22 are,
 - au prix de 976,00 €.

- Décide de l'acquisition à COLMAR
 - auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à COLMAR, 125 avenue d'Alsace,
 - des lots de copropriété n°158 et 159, situés dans un ensemble immobilier à COLMAR, 125 avenue d'Alsace figurant au cadastre sous :
 - Section VW n°78/70, lieudit « rue des Fossés », de 9,54 ares
 - Section VW n°68, lieudit « Die Semm », de 7,27 ares
 - Section VW n°69, lieudit « Die Semm », de 3,05 ares
 - Section VW n°77/33, lieudit « 125 avenue d'Alsace », de 47,71 ares
 - à l'euro symbolique.

- Décide de l'acquisition à ENSISHEIM
 - auprès de la Commune,
 - de deux parcelles à détacher de la parcelle cadastrée sous-section 19 n° 262/12, de 0,04 et de 0,19 are, sol, en cours de création au cadastre,
 - à titre gratuit.

- Décide de l'acquisition à HUNSPACH
 - auprès d'un particulier,
 - d'une surface d'environ 19,00 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous-section 23 n°247,
 - au prix de 1 656,80 €.

- Décide du transfert à MARLENHEIM
 - au profit de la Commune de MARLENHEIM,
 - d'une parcelle cadastrée sous-section 30 n° 294/o.1 de 4,66 ares,
 - à l'euro symbolique.

- Décide que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception du dossier de COLMAR passé en la forme d'un acte authentique auprès de l'étude de Maître SCHOTT, Notaire associé à STRASBOURG.

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié susmentionné, étant entendu que les frais d'acte y afférents seront à la charge de la Collectivité.

- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant.

- Précise que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		250,00 €
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		20,00 €
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		1 260,00 €
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		203,25 €
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		2 010,20 €
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		976,00 €
P033	O007	E06	T08	4616 - 21-2128-020	1,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	1 656,80 €	
P066	O018	E10	T09	1046 - 75-75888-843		1,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participation au vote

Michèle ESCHLIMANN, Maire de la Commune de Wasselonne

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar

Carole ELMLINGER, Adjointe au maire de la Commune d'Ensisheim